



## CESSION DE PME / NOUVELLES OBLIGATIONS D'INFORMATION PREALABLE DES SALARIES

### PRESENTATION DE LA LOI RELATIVE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DU 31 JUILLET 2014

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, publiée au Journal officiel le 1<sup>er</sup> août 2014, a inséré de nouvelles dispositions dans le Code de commerce, aux articles L.141-23 et suivants et L.23-10-1 et suivants.

**L'objectif de cette loi est de permettre aux salariés de présenter un projet de reprise de l'entreprise via un dispositif d'information préalable à la charge de l'employeur.**

Cette nouvelle obligation concerne le secteur des **entreprises ayant un effectif inférieur à 250 salariés (PME)**.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, en substance, **les points majeurs de cette loi, dans l'attente du décret d'application qui fixera les modalités précises de cette obligation d'information :**

<b>INFORMATION PARTICULIERE EN MATIERE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET DE TITRES DE SOCIETES</b>	
<b>Date d'application</b>	1 <sup>er</sup> novembre 2014
<b>Modalités d'application en fonction de l'effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Entreprises de moins de 50 salariés ou de 50 à 249 salariés non dotées de Représentants du Personnel :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Information directe des salariés</li></ul></li><li>▪ Entreprises ayant un Comité d'Entreprise ou des Délégués du Personnel :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Information et consultation du Comité d'entreprise</li><li>➤ Information directe des salariés et concomitante à la consultation du Comité d'Entreprise</li></ul></li></ul>
<b>Cessions concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fonds de commerce</li><li>▪ Participation de +50% des parts sociales d'une SARL</li><li>▪ Actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital d'une société par actions</li></ul>
<b>Cessions exclues</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cession par succession ou liquidation du régime matrimonial</li><li>▪ Cession au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant</li><li>▪ Cession dans le cadre d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire</li></ul>

<p><b>Contenu et modalités de l'information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence d'un projet de cession</li> <li>▪ Possibilité pour les salariés de présenter une offre de rachat</li> <li>▪ Information individuelle par tout moyen rendant certaine la date de réception de la note d'information par les salariés</li> </ul>
<p><b>Délais</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Information dans les 2 mois précédant la date de la cession <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Principe : aucune cession ne peut intervenir pendant ce délai</li> <li>➢ Exception : refus adressé individuellement par tous les salariés</li> </ul> </li> <li>▪ Renouvellement de l'information obligatoire lorsque la cession intervient plus de 2 ans après l'expiration du délai d'information des salariés</li> </ul>
<p><b>Sanction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Action en nullité de la cession introduite par un salarié</li> <li>▪ Prescription de 2 mois à compter de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ La date de publication de l'avis de cession du fonds de commerce</li> <li>➢ La date de publication de la cession ou de la participation au capital ou la date à laquelle tous les salariés ont été informés</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Droits et obligations des salariés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit à l'assistance par un représentant des Chambres consulaires et des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire</li> <li>▪ Droit de présenter une offre de rachat, le vendeur conservant toutefois toute latitude quant au choix du repreneur</li> <li>▪ Obligation de discrétion et de confidentialité s'agissant des informations reçues sur le projet de cession</li> </ul>

<p align="center"><b>INFORMATION GENERALE SUR LA REPRISE D'UNE SOCIETE PAR SES SALARIES</b></p>	
<p><b>Contenu de l'information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Information relative aux possibilités de reprise d'une société par les salariés : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Conditions juridiques</li> <li>➢ Avantages et difficultés</li> <li>➢ Dispositifs d'aide dont peuvent bénéficier les salariés</li> </ul> </li> <li>▪ Organismes d'aide à la rédaction de la note d'information : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Chambres consulaires</li> <li>➢ Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Périodicité de l'information</b></p>	<p align="center">Au moins une fois tous les 3 ans</p>